

DÉCISIONS

17-44	06/07/2017	convention à titre onéreux avec Madame Habiba OUIDIR et Monsieur Christophe ARMAND, concernant la réservation de l'Annexe du Château de Saumane dans le cadre d'une réception privée qui aura lieu le samedi 2 septembre 2017
17-45		Acte annulé
17-46		Acte annulé
17-47	25/07/2017	Contrat de courtage aux enchères avec hébergement, assistance et maintenance avec la SAS AGORASTORE
17-48	25/07/2017	Avenant au contrat de vérification périodique des installations et équipements techniques de l'ensemble de nos bâtiments avec le Bureau VERITAS



Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE

PG/EB/CM/YM

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-44 ~

Objet : convention à titre onéreux avec Madame Habiba OUIDIR et Monsieur Christophe ARMAND, concernant la réservation de l'Annexe du Château de Saumane dans le cadre d'une réception privée qui aura lieu le samedi 2 septembre 2017.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 08-70 du 8 décembre 2008, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 11 décembre 2008, fixant les tarifs d'hébergement et de location du Château de Saumane,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la demande de Madame Habiba OUIDIR et Monsieur Christophe ARMAND, en date du jeudi 6 juillet 2017, concernant une demande de réservation pour l'Annexe du Château de Saumane.

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention d'accueil avec Madame Habiba OUIDIR et Monsieur Christophe ARMAND, pour la réservation de l'Annexe du Château de Saumane, dans le cadre de l'accueil d'une réception privée qui aura lieu le samedi 2 septembre 2017.

Article 2 : les conditions et le déroulement de l'accueil sont détaillés dans la présente convention.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 6 juillet 2017.

Le Président,

Pierre GONZALVEZ



DECISION DU PRESIDENT

n° 17- 45

**ACTE ANNULE
NON TRANSMIS**



DECISION DU PRESIDENT

n° 17 - 46

**ACTE ANNULE
NON TRANSMIS**

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-47 L

Objet : Contrat de courtage aux enchères avec hébergement, assistance et maintenance avec la SAS AGORASTORE.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de souscrire un contrat de courtage aux enchères dans le cadre de cession de matériel appartenant à la Communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat de courtage aux enchères avec hébergement, assistance et maintenance avec la SAS AGORASTORE – 20 Rue Voltaire – 93100 MONTREUIL afin de procéder à la cession de matériel appartenant à la Communauté de communes.

Article 2 : Le montant annuel s'élève à 300,00 €HT, le taux de commission sur le prix total final sur les ventes est fixé à 10%.

Article 3 : le contrat prend effet à compter de sa signature pour une période d'un an, renouvelable trois fois.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 25 Juillet 2017.

Le Président,




Pierre GONZALVEZ

PG/EB/GM/DR

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-48

Objet : Avenant au contrat de vérification périodique des installations et équipements techniques de l'ensemble de nos bâtiments avec le Bureau VERITAS.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N°16-37 du 29 mars 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 04 avril 2016,

Considérant qu'il y a lieu de compléter les rapports de vérification périodique des installations et équipements techniques de l'ensemble de nos bâtiments par l'illustration des observations,

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant au contrat de vérification périodique des installations et équipements techniques de l'ensemble de nos bâtiments afin de réaliser la prestation sur chaque site et à chaque intervention.

Article 2 : Le prix pour cette prestation s'élève à 50,00 €HT par site, soit estimé à 400,00 €HT par an.

Article 3 : Le présent avenant prend effet à compter de sa signature, il s'achève suivant les conditions du contrat de référence.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 25 Juillet 2017.



Le Président,


Pierre GONZALVEZ